



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2022-04-20

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'avril, tenue ce **20^e jour du mois d'avril 2022 à 18 h** sis au 125, rue Bourget, à Thurso, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Nancy Morais, rep.	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Line Quevillon, rep.	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Micheline Cloutier	Plaisance
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Matthew Macdonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Denis Tassé	Montpellier
Luc Desjardins	Ripon
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :



ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Adoption de la Politique de communication de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.2** Adoption d'un projet pilote sur le télétravail (décision)
 - 8.3** Octroi d'un contrat de services professionnels – Appel d'offres numéro 2022-03-001 – Élaboration de la planification stratégique de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.4** Séances du Conseil des maires 2022 – Ajustement au calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec* en raison de la pandémie COVID-19 (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 16 mars 2022 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 9 mars et du 6 avril 2022 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission de développement économique tenues le 23 février et le 9 mars 2022 (information)
 - 10.1.2** Appel de projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Dépôt d'un projet (décision)
 - 10.1.3** Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Premier appel de projets de l'année financière 2022-2023 – Recommandation du comité vitalisation (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 Aménagement du territoire**
 - 12.1.1** Dépôt des comptes rendus des rencontres de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues les 2 et 16 mars 2022 (information)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2021-12-503 – Indication que la municipalité n'a pas à modifier des règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Remplacement de règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlement numéro 2021-016 modifiant le règlement numéro 2004-03-09 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (règlement de concordance) – Municipalité de Papineauville (décision)
- 12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements d'urbanisme révisés (règlements de concordance) – Municipalité de Bowman (décision)
- 12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements de modification de règlements d'urbanisme – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)
- 12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2022-03-076 dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 352, rue Victoria – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.8 Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso (décision)

12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité forêt tenue le 11 février 2022 (information)
- 12.2.2 Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales de la MRC de Papineau - Lancement d'un appel de projets liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Lancement d'un projet pilote de récupération des plastiques agricoles dans la MRC de Papineau – Aide aux municipalités – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

- 12.3.3.1 Avenant numéro 2 à l'étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la Ville de Gatineau et des MRC des



Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac
(décision)

12.4 Technologie de l'information et des communications

- 12.4.1 Offre d'achat du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) pour quatre fibres optiques – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5 Transport

- 12.5.1 Adoption de la politique d'admissibilité et tarifaire révisée de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)
- 12.5.2 Ministère des Transports du Québec – Centre de services de Papineauville – Poste décisionnel – Recommandation de la Commission Transports de la MRC (décision)
- 12.5.3 Demande d'étude de sécurité routière à l'intersection de la route 323 et du chemin Marcel-Dardel – Appui à la Municipalité de Namur – Recommandation de la Commission Transports de la MRC (décision)
- 12.5.4 Demande de correctifs au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant les travaux effectués sur le chemin Saint-André – Appui à la Municipalité de Ripon - Recommandation de la Commission Transports de la MRC (décision)
- 12.5.5 Adoption du rapport final provisoire du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) (décision)

15. Demandes d'appui

- 15.1 Appui à la Municipalité de Duhamel – Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 15.2 Appui à la MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement de dossiers par le ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

16. Calendrier des rencontres

- 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2022 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

20.1 Invitation à l'évènement « Michel Tremblay retrouve Duhamel »
(information)

21. **Questions du public**

22. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il les informe qu'une rencontre composée de huit membres du Conseil des maires aura lieu dans la semaine du 30 mai ou du 6 juin 2022 concernant l'enquête sur le logement locatif. De plus, il effectue un suivi auprès des membres au sujet de la possible organisation d'un lac-à-l'épaule en 2022. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Comité administratif et du Conseil des maires à cet égard.

4. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-04-061

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2022-04-062

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. **DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 16 MARS 2022**

2022-04-063

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement



QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MRC DE PAPINEAU

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 18 mai 2022.

8.2 ADOPTION D'UN PROJET PILOTE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

2022-04-064

ATTENDU la pandémie COVID-19 et les divers arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec concernant les mesures à mettre en place en lien avec cette pandémie ;

ATTENDU les mesures mises en place par la MRC de Papineau en réaction à ladite pandémie, notamment en ce qui a trait aux ressources humaines, aux instances ainsi qu'à la clientèle de la MRC ;

ATTENDU que dans le contexte actuel lié à la main-d'œuvre (attraction et rétention), il est opportun d'explorer le télétravail parmi les conditions de travail des employés de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-198, adoptée lors de la séance du Conseil des maires le 20 octobre 2021, autorisant le Comité administratif et la direction générale à mettre en place le projet pilote sur le télétravail proposé en collaboration, notamment avec le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ);

ATTENDU les discussions tenues lors de la séance du Comité administratif tenue le 12 janvier 2021 concernant le projet de politique sur le télétravail, lequel s'inscrit dans le cadre de la mise en place du projet pilote approuvé au mois d'octobre 2021 ;

ATTENDU la rencontre du Comité de relations professionnelles (CRP) tenue le 29 mars 2022 concernant, notamment le projet de politique sur le télétravail ainsi que les commentaires reçus du Syndicat suite à cette rencontre ;

ATTENDU le projet de politique sur le télétravail présenté et déposé dans le cadre de la présente séance, lequel s'inscrit dans le cadre du projet pilote approuvé le 20 octobre 2021 par le Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le projet de politique sur le télétravail déposé dans le cadre de la présente séance et la mise en place du projet pilote tel que convenu conformément à la résolution numéro 2021-10-198 suite à la fin du plan de retour graduel au travail réalisé dans le contexte de pandémie COVID-19;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour superviser la mise en place de la Politique sur le télétravail et son évaluation en vue de l'émission d'une recommandation au Conseil des maires selon l'échéancier établi;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-03-001 – ÉLABORATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-04-065

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2022, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec l'élaboration de la planification stratégique de la MRC (valeur du contrat estimé à 50 000 \$);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant en cette matière ;

ATTENDU qu'en date du 25 mars 2022 à 11h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de trois soumissions conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Comité administratif la soumission de la firme Espace Stratégies, au montant de 54 600 \$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage (pointage : 23.26);

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-04-115, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 avril 2022, laquelle recommande au Conseil des maires l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC à la firme Espace Stratégies, au montant de 54 600 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et octroie un contrat de services professionnels pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC à la firme Espace Stratégies, au montant de 54 600 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2022-03-001, la soumission de la firme Espace Stratégies ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62202 993;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.4 SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES 2022 – AJUSTEMENT AU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19

2022-04-066

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-246, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021, confirmant le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC pour l'année 2022;

ATTENDU qu'en raison des mesures émises par la Direction nationale de la Santé publique dans le cadre de la pandémie COVID-19, les séances du Conseil des maires ne peuvent pas être tenues au siège social de la MRC de Papineau;

ATTENDU les directives émises à l'intérieur du document intitulé « Questions et réponses à l'intention des municipalités dans le contexte de pandémie COVID-19 » concernant, notamment la tenue des séances des conseils municipaux;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le calendrier des séances du Conseil des maires 2022 soit modifié afin que les séances prévues au cours des mois de mai et juin 2022 aient lieu selon les indications ci-dessous conformément aux arrêtés ministériels et aux décrets émis :

Date	Heure	Lieu
18 mai 2022	18 h	125, rue Bourget, Thurso (Québec)
15 juin 2022	18 h	125, rue Bourget, Thurso (Québec)

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 16 MARS 2022 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 9 MARS ET DU 6 AVRIL 2022 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Les procès-verbaux des séances tenues les 9 mars et le 6 avril 2022 sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2022-03-086 à CA-2022-04-130.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUES LE 23 FÉVRIER ET LE 9 MARS 2022

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président de la Commission de développement économique, dresse un résumé des comptes rendus des rencontres tenues le 23 février et le 9 mars 2022.

10.1.2 APPEL DE PROJETS « CARACTÉRISATION DES IMMEUBLES ET SECTEURS À POTENTIEL PATRIMONIAL » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – DÉPÔT D'UN PROJET

2022-04-067



- ATTENDU que les MRC, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, ont l'obligation d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent un intérêt patrimonial;
- ATTENDU que la MRC de Papineau doit mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour son territoire entre 2009 et 2010, notamment parce qu'il recense des immeubles qui ne présentent plus d'intérêt patrimonial et qu'il ne contient pas tous les immeubles qui présentent un intérêt patrimonial certain;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a la possibilité, d'ici au 31 mai 2022, de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour financer la phase de documentation et d'analyse du processus qui mènera à l'adoption de son inventaire du patrimoine bâti à jour ;
- ATTENDU que le Comité consultatif culturel de la MRC recommande la réalisation de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC, incluant la phase de documentation et d'analyse préalable, laquelle mettra à profit l'expertise et les connaissances des sociétés historiques et comités de patrimoine de la MRC;
- ATTENDU que le coût total du projet est estimé à soixante-six mille sept cents dollars (66 700 \$) et que la contribution du MCC peut atteindre soixante-quinze pour cent (75 %) ou cinquante-mille dollars (50 000 \$), pour sa réalisation;
- ATTENDU que la MRC devra avoir recours à une ressource externe pour effectuer la caractérisation des ensembles patrimoniaux et la description des typologies architecturales dominantes;
- ATTENDU que l'agente de développement en culture et patrimoine immobilier, madame Marie-France Bertrand, coordonnera le projet, que l'aménagiste de la MRC, monsieur Pierre Duchesne, sera mis à contribution pour dresser la liste complète des mesures réglementaires en matière de protection du patrimoine immobilier en vigueur sur le territoire, et que la valeur de ces contributions en services est estimée à treize mille trois cent trente-deux dollars (13 332 \$) ;
- ATTENDU que la contribution financière de la MRC pour la réalisation de ce projet doit être de trois mille trois cent trente-huit dollars (3 338 \$) ce qui représente la participation financière minimale exigée, soit 5 % des dépenses admissibles;
- ATTENDU la demande exprimée par les membres du Conseil des maires dans le cadre de la présente séance dans le but de prendre en compte possiblement les immeubles patrimoniaux construits après 1940;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000\$ au MCC dans le cadre de l'appel de projets « Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial » pour financer la phase de documentation et d'analyse du processus qui mènera à l'adoption de l'inventaire du patrimoine bâti à jour de la MRC;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

La contribution financière de trois mille trois cent trente-huit dollars (3 338 \$) de la MRC soit financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – PREMIER APPEL DE PROJETS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022-2023 – RECOMMANDATION DU COMITÉ VITALISATION

2022-04-068

ATTENDU que le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an durant cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU la résolution numéro 2022-02-031, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 2022, autorisant le lancement d'un appel de projets dans le cadre du FRR4;

ATTENDU que pour l'appel de projets se terminant le 24 mars 2022, sept (7) projets identifiés au tableau 1 et faisant partie intégrante de la présente résolution ont été déposés auprès de la MRC de Papineau;



ATTENDU que les sommes demandées pour l'ensemble des projets totalisent un montant de 393 055 \$;

ATTENDU les recommandations émises par les professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau et le comité vitalisation à l'égard des projets admissibles dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR) – « Soutien à la coopération intermunicipale » (Volet 4), lesquelles sont déposées dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Service de développement de la MRC de Papineau et du comité vitalisation et autorise le soutien financier à l'ensemble des projets identifiés au tableau 1, et ce, pour un montant total 268 244 \$ conformément aux recommandations émises;

QUE :

La somme identifiée ci-dessus soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC, et plus spécifiquement, par le biais du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) au poste budgétaire numéro 02 62009 692;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

Aucune information n'est transmise aux membres du Conseil sur ce sujet.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise aux membres du Conseil sur ce sujet.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune information n'est transmise aux membres du Conseil sur ce sujet.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT TENUES LES 2 ET 16 MARS 2022

Les comptes rendus des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues les 2 et 16 mars 2022 sont déposés auprès des membres à titre d'information.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-503 – INDICATION QUE LA MUNICIPALITÉ N'A PAS À MODIFIER DES RÈGLEMENTS D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2022-04-069

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-12-503 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 14 décembre 2021, laquelle indique à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à pas à modifier des règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la LAU ;

ATTENDU que les règlements faisant l'objet de la résolution sont les suivants :

- Le règlement numéro 2017-003 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement numéro 2016-008 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- Le règlement numéro 2016-001 édictant le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- Le règlement numéro 2014-013 édictant le règlement sur la démolition d'immeuble.

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, soit le 5 janvier 2022, le Conseil des maires doit approuver celle-ci si les règlements d'urbanisme qui en font l'objet sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 avril 2022, afin d'approuver la résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 59.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution numéro 2021-12-503 de la Municipalité de Papineauville ;

QUE :



La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution ;

ET QUE :

La grille de vérification, mise à jour le 15 mars 2022, ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la présente résolution, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – REMPLACEMENT DE RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2022-04-070

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU le Conseil de la Municipalité de Papineauville a adopté, le 8 février 2022, les règlements numéro 2022-003, 2022-004, 2022-005 et 2022-006 édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement sur les permis et certificats, le règlement de zonage et le règlement de lotissement, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4 et 110.10.1 de la LAU ;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU ;

ATTENDU que ces règlements remplacent les règlements numéro 2021-003, 2021-004, 2021-005 et 2021-007 édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de lotissement, le règlement sur les permis et certificats et le règlement de zonage à la suite de l'avis de non-conformité donné par le conseil de la MRC de Papineau en vertu de la résolution numéro 2021-12-261 adoptée le 15 décembre 2021 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, soit le 10 février 2022, le Conseil des maires doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 avril 2022, afin d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants de la Municipalité de Papineauville, soit :

- Le règlement numéro 2022-003 édictant le plan d'urbanisme ;
- Le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats ;
- Le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage ;
- Le règlement numéro 2022-006 édictant le règlement de lotissement.

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements ;

ET QUE :

La grille de vérification, mise à jour le 15 mars 2022, ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-03-09 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2022-04-071

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2021-016 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 8 février 2022, modifiant le règlement numéro 2004-03-09 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), conformément aux dispositions des articles 145.9 et 134 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement est aussi un règlement de concordance adopté conformément aux dispositions de l'article 59 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer la concordance du règlement sur les PAE avec le nouveau règlement de zonage de la Municipalité, en modifiant notamment certaines dispositions du règlement, lesquelles concernent les zones assujetties et les critères d'évaluation ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ce règlement, soit le 10 février 2022, le Conseil des maires doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;



ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 avril 2022, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2021-016 modifiant le règlement numéro 2004-03-09 édictant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Papineauville ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement ;

ET QUE :

La grille de vérification, mise à jour le 15 mars 2022, ayant servi à analyser la conformité de ce règlement aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ce règlement, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ce règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS (RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

2022-04-072

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que la Municipalité de Bowman a adopté, le 21 février 2022, les règlements suivants : le règlement numéro PU-2022-01 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2022-02-01C édictant le règlement de construction, le règlement numéro 2022-02-02L édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 2022-02-04PC édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2022-02-05Z édictant le règlement de zonage;

ATTENDU que ces règlements sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 23 février 2022, le Conseil des maires doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 avril 2022, afin d'approuver ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro PU-2022-01 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2022-02-01C édictant le règlement de construction, le règlement numéro 2022-02-02L édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 2022-02-04PC édictant le règlement sur les permis et certificats et le règlement numéro 2022-02-05Z édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Bowman, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

ET QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2022-04-073

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest a adopté, le 14 février 2022, les règlements suivants :

- Le règlement numéro 377-2021 modifiant le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement relatif aux permis et aux certificats ;
- Le règlement numéro 378-2021 modifiant le règlement numéro 352-2020 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement numéro 379-2021 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage.



ATTENDU ces règlements sont adoptés conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, soit le 17 février 2022, le Conseil des maires doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement recommande l'approbation desdits règlements par le Conseil des maires ;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest :

- Le règlement numéro 377-2021 modifiant le règlement numéro 357-2020 édictant le règlement relatif aux permis et aux certificats ;
- Le règlement numéro 378-2021 modifiant le règlement numéro 352-2020 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement numéro 379-2021 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage.

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements ;

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-076 DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 352, RUE VICTORIA – VILLE DE THURSO

2022-04-074

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2022-03-076 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 14 mars 2022, afin d'autoriser un projet particulier d'occupation d'un immeuble à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions des articles 145.38 et 135 de la LAU ;

ATTENDU que cette résolution vise particulièrement à autoriser, sur demande et à certaines conditions, l'installation d'un commerce d'alimentation de type pâtisserie (sous-classe CA-9) au 352, rue Victoria, correspondant à une partie du lot 6 312 444 du cadastre du Québec, ce qui n'est actuellement pas permis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que la résolution numéro 2022-03-076 a été transmise à la MRC de Papineau le 15 mars 2022;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de cette résolution, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution numéro 2022-03-076 de la Ville de Thurso concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, particulièrement en ce qui concerne les orientations 8 et 9 relativement au renforcement de l'économie des pôles villageois, la consolidation, la diversification et la densification des milieux villageois ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement recommande l'approbation de la résolution numéro 2022-03-076 de la Ville de Thurso par le Conseil des maires ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution numéro 2022-03-076 de la Ville de Thurso dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un projet particulier d'occupation au 352, rue Victoria, en vertu de son règlement numéro 10-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ET QUE :

La greffière-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard de ladite résolution.

Adoptée.

12.1.8 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

2022-04-075

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le



21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 14 février 2022, la résolution numéro 2022-02-056 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) pour agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur territoire et d'y permettre les usages autorisés dans cette affectation;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie d'une aire d'affectation « Industrie régionale » identifiée au SADR (3^e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées ;

ATTENDU que cette zone sera assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant la demande de modification du SADR (3^e génération) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 mars 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2022-03-050 durant la même séance du Conseil des maires, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU que, par la résolution numéro 2022-03-051, adoptée le 16 mars 2022, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU que ledit avis public a été donné le 23 mars 2022 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires l'adoption du présent règlement, sans changement, conformément à l'article 53.5 de ladite Loi;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu

QUE :

Le présent règlement numéro 186-2022 modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 186-2022 et est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, comme montrée sur la carte 1 annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte » y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
18	2	5	25

Adopté à la majorité.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.2 Ressources naturelles

**12.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ FORÊT
TENUE LE 11 FÉVRIER 2022**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel et président du Comité Forêt, dresse un résumé de la rencontre tenue le 11 février dernier à partir du compte rendu déposé dans le cadre de la présente séance.

**12.2.2 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES
INTRAMUNICIPALES DE LA MRC DE PAPINEAU - LANCEMENT D'UN
APPEL DE PROJETS LIÉS À L'ÉDUCATION, À LA PROMOTION ET À
LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES -
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-04-076

ATTENDU le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, dont les revenus proviennent de la gestion



foncière et forestière desdites TPI (permis d'acériculture, vente de terrains, permis de tour de télécommunication, vente de bois) ;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} mars 2022, une somme de 50 740 \$ est disponible au fonds et que les revenus annuels récurrents prévus pour cette année sont estimés à 16 000 \$;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité forêt lors de sa rencontre du 11 février 2022, laquelle consiste à consacrer une somme pouvant aller jusqu'à 28 000 \$ pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels projets seront sélectionnés au mérite, suite à la publication d'un appel de projets dans les médias locaux ;

ATTENDU le « Cahier d'appel de projets lié au Fonds de mise en valeur pour soutenir des projets liés à l'éducation, la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles 2022 de la MRC de Papineau », lequel est déposé dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-04-124, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 avril 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de consacrer une somme de 28 000 \$, à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels devront être terminés avant le 31 décembre 2023;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'affectation d'une somme de 28 000 \$, à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles, lesquels devront être terminés avant le 31 décembre 2023 ;

QUE :

La somme autorisée soit et est financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62600 680;

QUE :

Le Service de l'aménagement du territoire soit et est mandaté pour lancer un appel de projets conformément au « Cahier d'appel de projets lié au Fonds de mise en valeur pour soutenir des projets liés à l'éducation, la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles 2022 de la MRC de Papineau »;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération suite à la tenue de l'appel de projets;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

**12.3.1.1 LANCEMENT D'UN PROJET PILOTE DE RÉCUPÉRATION DES
PLASTIQUES AGRICOLES DANS LA MRC DE PAPINEAU – AIDE AUX
MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2022-04-077

ATTENDU que la Municipalité de Lochaber a entamé des discussions avec la MRC en 2021 afin de participer à un projet pilote sur la récupération des plastiques agricoles (bâches et pellicules);

ATTENDU que plusieurs municipalités du territoire de la MRC ont démontré de l'intérêt pour ce type de projet;

ATTENDU que la MRC joue un rôle d'accompagnement des municipalités en lien avec son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU qu'AgriRÉCUP prévoit un point de dépôt des plastiques agricoles de type bâches et de type pellicules à Plaisance d'ici l'été 2022;

ATTENDU que l'ensemble des agriculteurs de la MRC de Papineau pourront utiliser ce point dépôt pour récupérer les plastiques agricoles de leur territoire;

ATTENDU que certains producteurs agricoles ont des quantités élevées de ces types de plastique et qu'il pourrait être pertinent de leur offrir un système de presse permettant de faciliter l'entreposage et le transport de ces plastiques agricoles vers le point de dépôt;

ATTENDU qu'AgriRÉCUP offre quatre (4) presses artisanales gratuitement aux municipalités qui auront des producteurs agricoles avec des quantités élevées de bâches et de pellicules de plastiques à récupérer;

ATTENDU qu'un suivi avec les agriculteurs est important afin d'assurer une certaine qualité des plastiques récupérés;

ATTENDU qu'un accompagnement aux municipalités, par la MRC, favorisera la réussite du projet pilote;

ATTENDU que la MRC de Papineau est à la recherche de financement pour ce projet pilote afin d'aider les municipalités à subventionner l'achat des presses, le suivi auprès des agriculteurs et l'accompagnement des municipalités;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-04-126, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 avril 2022, laquelle recommande au Conseil des maires de confirmer son appui à l'égard du projet pilote concernant la récupération des plastiques agricoles, dont les bâches et les pellicules conformément au PGMR de la MRC de Papineau, lequel devrait se concrétiser au cours des prochains mois;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et confirme son appui à l'égard du projet pilote concernant la récupération des plastiques agricoles, dont les bâches et les pellicules conformément au PGMR de la MRC de Papineau, lequel devrait se concrétiser au cours des prochains mois;

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Service de l'aménagement du territoire pour effectuer des demandes de subventions auprès de différents programmes dont le Fonds Desjardins, afin d'aider les municipalités à financer l'achat des presses, le suivi auprès des agriculteurs et l'accompagnement des municipalités;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 AVENANT NUMÉRO 2 À L'ÉTUDE SUR LA TYPOLOGIE ET LA CARACTÉRISATION DES INONDATIONS ET LA FORMULATION DE RECOMMANDATIONS VISANT L'ATTÉNUATION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INONDATIONS POUR UNE PARTIE DES TERRITOIRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET DES MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, DE PAPINEAU ET DE PONTIAC

2022-04-078

ATTENDU la convention d'aide financière signée le 28 mars 2018 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC des Collines de l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau concernant l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU que les études réalisées et les données recueillies permettent d'analyser les conditions d'hydraulicité actuelles des divers tronçons de rivières ayant fait l'objet du mandat de cartographie;

ATTENDU la préparation d'un plan d'action gouvernemental en aménagement du territoire relatif aux inondations;

ATTENDU qu'il est opportun, en prévision de ce plan, de pouvoir formuler des recommandations visant l'atténuation des risques, les travaux possibles pour améliorer la protection des riverains contre les crues et les autres options, et ce, pour les récurrences 20 ans, 100 ans et 350 ans, telles que précisées dans l'étude sur les zones inondables en Outaouais;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une subvention afin de réaliser une étude de la typologie et de la caractérisation des inondations et des mesures d'atténuation des risques associés aux inondations pour le territoire de la Ville de Gatineau et des MRC des Collines de l'Outaouais, de Pontiac et de Papineau couverts par la convention;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'une nouvelle convention a été signée entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, laquelle identifie celle-ci comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-03-051, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 mars 2020, concernant la signature de la convention d'aide financière pour l'étude de la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, concernant la signature de l'avenant numéro 1 en lien avec le report de l'échéance jusqu'au 31 mars 2022;
- ATTENDU que la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 300 000 \$ à la Ville, à la signature de la convention;
- ATTENDU que la convention a pris fin le 31 mars 2022 et que tous les travaux prévus à la convention n'ont pas été réalisés avant cette date;
- ATTENDU que l'avenant numéro 2 à la convention prévoit principalement la prolongation de la convention d'aide financière jusqu'au 31 mars 2023;
- ATTENDU qu'une résolution du Conseil des maires doit être adoptée et transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soumettre une demande de prolongation de la convention;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la demande de reconduction de la Convention d'aide financière 2021-2022 soumise par la Ville de Gatineau, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;

QUE :

Le Conseil des maires accepte l'avenant numéro 2 à la convention d'aide financière prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2023 pour la réalisation d'une étude sur la typologie et la caractérisation des inondations et la formulation de recommandations visant l'atténuation des risques associés aux inondations pour une partie des territoires de la Ville de Gatineau et des MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac, tel que signé par la Ville de Gatineau;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour assurer en les suivis.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications



12.4.1 OFFRE D'ACHAT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES (CSSCV) POUR QUATRE FIBRES OPTIQUES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2022-04-079

ATTENDU la convention des partenaires d'un réseau global de fibre optique conclue avec diverses organisations, dont le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) conformément à la résolution numéro 2009-05-341 adoptée le 20 mai 2009;

ATTENDU la demande reçue du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) en date du 29 mars 2022 pour l'achat de quatre (4) fibres optiques entre la route 309 jusqu'à l'intersection du chemin vieux Mayo de la route 315;

ATTENDU que la proposition soumise par le CSSCV pour acquérir les fibres convoitées est de 20 000 \$;

ATTENDU que selon l'article 3.1 Fibres, les Parties sont et demeureront les propriétaires exclusifs de leurs Fibres dans les tronçons où ils ont des Fibres, et de l'équipement d'allumage situé dans les bâtiments dont ils sont propriétaires ou occupants, selon le cas. Les Fibres mortes sont la propriété de la CSSCV et sont identifiées à son nom;

ATTENDU que la MRC de Papineau dispose de suffisamment de fibres libres dans le secteur demandé et peut disposer de quatre (4) fibres sans pénaliser les projets futurs de la MRC;

ATTENDU que le prix offert par le CSSCV est basé sur une analyse effectuée par la firme responsable de l'entretien et concepteur de réseau soit C3F Télécom;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-04-114, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 avril 2022, laquelle recommande au Conseil des maires la vente de quatre (4) fibres optiques telles que présentées dans la demande du CSSCV, représentant la somme de 20 000 \$ pour une distance de 5,67 kilomètres;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la vente de quatre (4) fibres optiques telles que présentées dans la demande du CSSCV, représentant la somme de 20 000 \$ pour une distance de 5,67 kilomètres, le tout conformément à la convention des partenaires d'un réseau global de fibre optique;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour assurer en les suivis.

Adoptée.

12.5 Transport



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.5.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET TARIFAIRE RÉVISÉE DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)

2022-04-080

ATTENDU l'article 4 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'obligation de la MRC quant à l'adoption de la Politique d'admissibilité et tarifaire du mandataire;

ATTENDU la politique d'admissibilité, de tarification et de transport terrestre de personne de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc., laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014;

ATTENDU la résolution numéro CA-1170-2022, adoptée lors de la réunion du Comité exécutif de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. tenue le 14 mars 2022, adoptant la politique d'admissibilité et tarifaire révisée afin d'y inclure la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et d'ajuster la tarification des transports hors territoire (non médical) en fonction du coût de l'essence;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par Mme la conseillère Line Quevillon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve la politique d'admissibilité et tarifaire révisée de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. telle que déposée au cahier des membres;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

12.5.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CENTRE DE SERVICES DE PAPINEAUVILLE – POSTE DÉCISIONNEL – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE LA MRC

2022-04-081

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a signifié aux maires de la MRC de Papineau, lors d'une rencontre tenue en octobre 2020, ses intentions d'analyser l'attribution de pouvoir au Centre de services du MTQ à Papineauville lui permettant d'intervenir suite aux demandes exprimées par les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU les résolutions numéro 2020-06-119 et 2021-03-060, adoptées lors des séances du Conseil des maires tenues respectivement le 17 juin 2020 et le 17 mars 2021, demandant au MTQ d'attribuer plus de pouvoirs au personnel du Centre de services de Papineauville;



ATTENDU que la Commission des Transports a réitéré, lors de sa réunion du 30 mars 2022, la création d'un poste décisionnel au Centre de services de Papineauville du MTQ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Paul-André David et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires réitère sa demande au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, visant la création d'un poste décisionnel au Centre de services à Papineauville, et ce, afin de répondre aux besoins exprimés par les municipalités locales de la MRC de Papineau;

QUE :

La MRC de Papineau demande l'appui de monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.3 DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 323 ET DU CHEMIN MARCEL-DARDEL – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NAMUR – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE LA MRC

2022-04-082

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-228, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Namur tenue le 13 décembre 2021, concernant sa demande au ministère des Transports du Québec afin de réaliser une étude de sécurité routière à l'intersection de la route 323 et du chemin Marcel-Dardel ;

ATTENDU que, selon la Municipalité de Namur, cette intersection est dangereuse puisqu'elle est très achalandée, avec des véhicules à grande vitesse et plusieurs commerces à proximité ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission des Transports de la MRC de Papineau le 30 mars dernier, dans ce dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de maires appuie la Municipalité de Namur dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports du Québec afin de réaliser une étude de sécurité routière à l'intersection de la route 323 et du chemin Marcel-Dardel ;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre des Transports, monsieur Bonnardel, au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député fédéral d'Argenteuil – La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.4 DEMANDE DE CORRECTIFS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE CHEMIN SAINT-ANDRÉ – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIPON - RECOMMANDATION DE LA COMMISSION TRANSPORTS DE LA MRC

2022-04-083

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-317, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 6 décembre 2021, concernant sa demande adressée au ministère des Transports du Québec afin de réaliser des correctifs aux travaux accomplis en lien avec le remplacement d'un ponceau sur la portion du chemin Saint-André comprise entre les chemins Dupont et Lanthier, à savoir l'élargissement des accotements et l'installation de garde-fous des deux côtés du chemin ;

ATTENDU que, selon la Municipalité de Ripon, l'état de la chaussée de cette section du chemin Saint-André requiert des travaux de réparation majeure ;

ATTENDU que suite aux travaux de remplacement d'un ponceau exécuté par le ministère des Transports du Québec (MTQ), la dénivellation dans les fossés dudit chemin augmente la dangerosité pour les usagers;

ATTENDU la recommandation favorable émise par la Commission des Transports de la MRC de Papineau le 30 mars dernier, dans ce dossier ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de maires appuie la Municipalité de Ripon dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports du Québec afin de demander des correctifs liés au remplacement d'un ponceau sur la portion du chemin Saint-André comprise entre les chemins Dupont et Lanthier, à savoir l'élargissement des accotements et l'installation de garde-fous des deux côtés du chemin ;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre des Transports, monsieur Bonnardel, au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe ainsi qu'au député fédéral d'Argenteuil – La Petite-Nation, monsieur Stéphane Lauzon ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.



12.5.5 ADOPTION DU RAPPORT FINAL PROVISOIRE DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

2022-04-084

ATTENDU que la MRC de Papineau a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal » (PISRMM) offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et a confirmé son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre dudit programme ;

ATTENDU que le MTQ a confirmé l'approbation de la demande d'aide financière pour le démarrage du projet par l'entremise d'une lettre acheminée à la MRC de Papineau, le 14 juin 2018 ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-186, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2019, octroyant le contrat de service professionnel visant l'élaboration du PISRMM de la MRC à la firme CIMA+, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'égard de la soumission présentée par ladite firme;

ATTENDU le plan de travail détaillé présenté par la firme CIMA+ au sein de sa soumission précisant les étapes de la démarche préconisée ainsi que les échéanciers liés aux travaux à réaliser;

ATTENDU la réception de la lettre datée du 27 novembre 2020 provenant du MTQ, laquelle confirmait officiellement l'octroi de la contribution financière pour l'ensemble des coûts associés à la réalisation du mandat confié à la firme CIMA+;

ATTENDU les résolutions numéro 2020-05-094 et 2021-11-243, approuvées par le MTQ, demandant des délais supplémentaires jusqu'au 30 juin 2022 afin de finaliser l'élaboration du PISRMM de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-057, approuvée par le MTQ, demandant le paiement des honoraires supplémentaires de 4 167 \$, excluant les taxes applicables, à la firme CIMA+;

ATTENDU qu'au courant du mois de mars 2022, les municipalités du territoire de la MRC de Papineau ont reçu une copie du rapport final provisoire conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la recommandation favorable des membres de la Commission des Transports émise le 30 mars 2022 concernant l'adoption du rapport final provisoire du PISRMM;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport final provisoire du Plan d'intervention de la sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Papineau conformément à la recommandation de la Commission des Transports;

QU' :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Une copie du rapport final provisoire du PISRMM soit envoyée au ministère des Transports du Québec pour approbation;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.2 Sécurité incendie

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

14.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP)

2022-04-085

ATTENDU la résolution numéro 2022-01-014, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a un siège vacant actuellement au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP), lequel est désigné au secteur 2;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-042, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages tenue le 10 mars 2022, relative à la nomination de monsieur Paul Bourgeois au siège numéro 2 du Conseil d'administration de la CTACP pour l'année 2022;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Nancy Morais



et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise monsieur Paul Bourgeois, conseiller à la Municipalité de Lac-des-Plages, à siéger, à titre de représentant du secteur 2, au sein du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) pour l'année 2022;

ET QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL – DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'AMBULANCES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2022-04-086

ATTENDU l'importante préoccupation relative à l'efficacité et au temps de réponse des soins préhospitaliers, notamment en relation avec le transport médical par ambulance dans les régions plus éloignées des établissements hospitaliers ;

ATTENDU que plusieurs situations d'urgence où le temps de réponse du transport par ambulance n'a pas permis de dispenser les soins requis ou encore de sauver des vies ont été portées à l'attention des administrations municipales de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le vieillissement de la population et la tendance démographique de l'exode de citoyens et de citoyennes des villes vers les milieux de villégiature, notamment avec l'augmentation du télétravail ;

ATTENDU l'achalandage de plus en plus accru dans les municipalités à vocation villégiatrice, surtout en période estivale ;

ATTENDU que la sécurité de la population et des visiteurs demeure une priorité pour les élus municipaux ;

ATTENDU que la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) offre le service ambulancier pour la région de l'Outaouais depuis 1989 et qu'elle est la seule entreprise ambulancière détenant des permis pour la région ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-20061, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Duhamel tenue le 7 mars 2022, laquelle demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais d'augmenter les effectifs ambulanciers dans les municipalités plus éloignées des établissements hospitaliers et d'améliorer la qualité de ce service primordial pour la sécurité des citoyens et visiteurs;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires appuient la Municipalité de Duhamel dans les démarches qu'elle a initiées auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais dans le but d'augmenter les effectifs ambulanciers dans les municipalités plus éloignées des établissements hospitaliers et d'améliorer la qualité de ce service primordial pour la sécurité des citoyens et visiteurs;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

15.2 APPUI À LA MRC DE ROUVILLE – REVENDICATIONS CONCERNANT LA COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIERS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2022-04-087

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission principale d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec;

ATTENDU que le MTQ est un partenaire incontournable des acteurs municipaux, dont les MRC et les municipalités locales, pour la réalisation de travaux et de projets importants découlant directement de sa mission principale;

ATTENDU que le MTQ est également gestionnaire d'un nombre important de programmes d'aide financière dont bénéficient les organisations locales et régionales;

ATTENDU que la compétence et la contribution des représentants et du personnel du MTQ en interaction avec les organisations locales et régionales sont reconnues par le milieu;

ATTENDU que le milieu municipal est confronté à des choix administratifs de la part du MTQ qui s'avèrent inadaptés à ses besoins;

ATTENDU que des problématiques et enjeux majeurs sont rencontrés dans le cadre des collaborations avec le MTQ, plus particulièrement en lien avec les délais de traitement inappropriés, lesquels ont des effets paralysants sur les travaux ou les projets à réaliser et s'inscrivent en opposition avec la mission même du MTQ;

ATTENDU que dans leurs rapports de partenariat avec le MTQ, les organisations municipales sont systématiquement confrontées à une lourdeur administrative d'une telle complexité qu'il en devient difficile d'obtenir une vision claire du processus, sans compter les étapes et exigences additionnelles susceptibles de s'ajouter en cours de route et qui se traduisent par des délais supplémentaires souvent très importants;



- ATTENDU que les délais liés à chaque étape de traitement par le MTQ sont non seulement importants, mais également si approximatifs qu'ils occasionnent des impacts directs sur les échéanciers de réalisation et les coûts des travaux ou des projets;
- ATTENDU que cette situation s'articule dans un contexte où d'une part les organisations municipales doivent souvent composer avec des délais de réalisation imposés par les programmes d'aide financière du MTQ tout en subissant, d'autre part, des retards et des contraintes imprévisibles imposés par le MTQ lui-même;
- ATTENDU que, de plus, le MTQ ne prend pas en compte à sa juste valeur l'expertise municipale quand vient le temps de répondre à une demande locale, entre autres en matière de sécurité, et ce, même quand les demandes, analysées par des intervenants locaux dûment qualifiés, sont formulées officiellement par voie de résolutions et sont le fruit d'un consensus du milieu;
- ATTENDU que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité et qu'à ce titre, leurs considérations et enjeux devraient être davantage pris en compte par le MTQ;
- ATTENDU que cette situation qui perdure depuis des années affecte la crédibilité du MTQ, ainsi que malheureusement celle des gestionnaires et élus municipaux qui doivent composer avec ces contraintes, et qu'elle affecte ultimement la confiance des citoyens envers leurs institutions;
- ATTENDU la résolution numéro 22-03-069, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 février 2022, laquelle exprime les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers auprès du MTQ, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par Mme la conseillère Line Quevillon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de Rouville dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère des Transports du Québec en lui transmettant ses revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour réduire prioritairement les délais, de revoir de façon urgente son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales pour en simplifier et en clarifier les étapes et enfin, de prendre davantage en compte l'expertise municipale dans le cadre des décisions ayant des impacts locaux ou régionaux;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, au député provincial du territoire, ministre responsable de la région de l'Outaouais et ministre de la Famille, monsieur Mathieu Lacombe, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'aux MRC du Québec;



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AVRIL À DÉCEMBRE 2022

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois d'avril à décembre 2022.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 INVITATION À L'ÉVÈNEMENT « MICHEL TREMBLAY RETROUVE DUHAMEL »

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, rappelle la tenue de l'événement « Michel Tremblay retrouve Duhamel » le 7 mai prochain au sein de sa Municipalité. Il invite les membres du Conseil des maires à y assister en grand nombre.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-088

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h04.



Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet